

Règles applicables au 01 octobre 2015

Le présent règlement s'applique de plein droit à toute personne bénéficiant du service Consignes relais.

Article 1: Service consignes relais

1.1 Le service « consignes relais » est un service délivré par la société AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC afin de faciliter la récupération par leurs détenteurs des objets qu'ils ne souhaitent pas emporter à bord d'un aéronef ou interdits en cabine.

1.2 Les objets peuvent être déposés tous les jours au comptoir informations aux heures d'ouverture du comptoir informations ou lors du passage aux Postes d'Inspection Filtrage. Ils peuvent être retirés au comptoir informations aux heures d'ouverture du comptoir informations.

1.3 Le service est payant, le montant forfaitaire du dépôt s'élève à 10 euros TTC par enveloppe ou par casque de moto.

Article 2: Enregistrement des objets

2.1 Chaque objet est déposé dans une enveloppe type fournie par la société AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC ou par les agents aux Postes d'Inspection Filtrage. Le dépôt par un autre moyen n'est pas possible. Par exception, les casques moto ne peuvent être déposés qu'à l'Accueil Information.

Chaque enveloppe est enregistrée au Comptoir Accueil Information, ou au Poste d'Inspection Filtrage et comporte un numéro ainsi qu'une partie détachable (bon de remise) qui sera remise au déposant de l'objet.

2.2 Seuls peuvent être déposés en consignes relais, les objets contenant dans l'enveloppe type de format A4, et par exception les casques de moto. L'enveloppe doit pouvoir se fermer, et ne pas excéder 1Kg.

Les denrées périssables ainsi que les objets comportant un caractère de dangerosité (matières dangereuses, explosives, corrosives...) ne peuvent être déposés en consignes relais.

Article 3 : Délai de conservation des objets

A l'expiration d'un délai de deux mois à compter du dépôt, l'objet sera remis au service des Domaines. Les objets non pris en charge par ce dernier, seront détruits, ou remis à des associations à l'issue du même délai

Article 4 : Restitution

4.1 Le déposant peut venir récupérer son objet dans un délai maximum de 2 mois à compter du dépôt de l'objet auprès du comptoir informations de l'Aéroport. Le déposant devra présenter le bon de remise ainsi que sa pièce d'identité ou tout autre document attestant son identité afin que lui soit remis l'objet.

4.2 Le service est réglé lors de la restitution de l'objet. Le Client s'engage à payer à AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC les sommes dont il est débiteur indépendamment de toute réclamation qu'il souhaiterait entreprendre. Le paiement se fait par chèque, à l'ordre de la « société Aéroport Toulouse-Blagnac », en espèces, ou par carte bancaire.

4.3 L'objet est remis au déposant ou à son mandataire - sous réserve de procuration valide - contre émargement.

4.5 A défaut de pouvoir venir récupérer l'objet, et avant l'expiration du délai de conservation, le déposant peut demander à ce que l'objet lui soit envoyé. Le service d'expédition d'objet est payant, au tarif en vigueur figurant dans les conditions générales d'utilisation du service d'expédition d'objets. Dans cette hypothèse, les conditions générales d'utilisation du service d'expédition d'objets doivent être approuvées préalablement à toute expédition, et le déposant devra s'acquitter du paiement de la consigne relais et des frais d'expédition.

Article 5: Publicité

Le présent Règlement est porté à la connaissance des usagers de l'Aéroport par voie d'affichage au comptoir informations, aux Postes d'Inspection Filtrage ainsi que sur le site internet de l'Aéroport.

Article 6: Responsabilité

6.1 La responsabilité d'ATB ne saurait être engagée en aucune manière si, malgré les vérifications effectuées par les agents, l'objet est restitué par erreur à une personne n'étant pas son véritable propriétaire.

6.2 ATB ne pourra être tenue pour responsable de perte ou de dégradation de l'objet que si la preuve de sa responsabilité est rapportée. En tout état de cause, la responsabilité d'ATB est limitée à la somme de 50 euros.

Article 7 : Informations et Droit d'accès

7.1 Toute demande d'informations doit être adressée au Comptoir Informations de l'Aéroport.

7.2 Le service escale de la société AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC, dispose de fichiers destinés à assurer la gestion des objets trouvés ou confiés au service escale. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : salariés appartenant au service escale et déposant d'un objet. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la société AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC Direction Juridique - CS 90103, 31703 BLAGNAC CEDEX ou à l'adresse suivante a.dir.juridique@aeroport.toulouse.fr.